

CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 25 JUIN 2008

COMPTE RENDU

Secrétaires de séance : Mme MIDOHOUNGBE Georgette et M. JENDOUBI Moncef

Proposition point supplémentaire :

Il est demandé par la région Ile de France d'ajouter un article à la délibération prise le 23 mai dernier concernant le contrat régional par lequel le Conseil Municipal approuve le plan de financement des différentes opérations.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2008

Le compte-rendu du conseil a été approuvé à l'unanimité.

2 – EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

A – Décisions prises sur délégation de signature :

Conformément à l'obligation instaurée par le Code Général des Collectivités Territoriales d'en rendre compte, la liste des contrats signés est la suivante :

MANIFESTATION/ OBJET CONTRAT	DATE(S)/ DUREE	NOM DU PRESTATAIRE	MONTANT
Service CATF <i>Animation de la 22^{ème} foire à la brocante</i>	01/06/08	Tony GUENIFFET	275 € TTC
Administration Générale <i>Renouvellement mise à disposition locaux préfabriqués rue de la fin de la guerre d'Algérie</i>	2 ans à compter du 01/04/08	SALAM Boissy St Léger	A titre gratuit

B – Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne :

- Bureau Communautaire du 15 mai 2008 :

Délibération **DB 2008-12** : remboursement de frais à un particulier suite à l'engagement d'une canalisation d'eaux usées

- **Bureau Communautaire du 29 mai 2008 :**

Délibération **DB 2008-13** : cotisation à l'Agence de développement du Val de Marne pour l'année 2008

Délibération **DB 2008-14** : autorisation donnée au président pour la signature des marchés n° 2007-42-01 et 2007-42-02 ayant pour objet l'entretien des réseaux d'assainissement et des cours d'eau situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne

Délibération **DB 2008-15** : autorisation donnée au président pour signer le marché n°2008-05 ayant pour objet les travaux de réaménagement et de renforcement de la rue Berthelot à Noiseau

C – Lettre adressée à Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne et envoyée en copie à Monsieur Joseph Rossignol, Conseiller Général du canton Limeil-Brévannes :

« J'ai eu connaissance du concept de territorialisation mené par le Conseil Général, l'objectif étant une meilleure cohérence des services sociaux départementaux sur le territoire pour une réponse plus pertinente à l'égard des usagers.

Dans ce cadre, il semblerait que deux territoires aient été définis, Bonneuil et Limeil Brévannes d'une part, Boissy-Saint-Léger, le Plateau Briard, Sucy en Brie, Ormesson, Noiseau d'autre part. Différentes hypothèses seraient mises en avant, dont le départ des assistantes sociales de l'EDS de notre commune pour de nouveaux locaux implantés sur une autre commune.

L'Espace Départemental des Solidarités, partenaire principal du CCAS de Boissy-Saint-Léger en matière d'Action Sociale constitue un lieu privilégié et reconnu par tous pour recueillir les demandes des administrés de la commune, y compris les mineurs ou jeunes majeurs en difficulté.

Les Boisséens apprécient la facilité d'accessibilité aux services de cette institution, sachant que la qualité du premier contact d'un usager est déterminante pour la suite de son parcours. L'éloignement géographique des services sociaux départementaux serait préjudiciable pour de nombreuses personnes, y compris pour la commune. Nous ne pouvons pas l'accepter.

Je tenais à vous en faire part au nom de la municipalité de Boissy-Saint-Léger, dont une des préoccupations est d'apporter les réponses les plus appropriées aux difficultés croissantes rencontrées par ses administrés.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me préciser votre position officielle en la matière évitant ainsi toute confusion d'interprétation possible. »

D - Avancement des travaux au pôle gare :

- **Parvis de la gare (RATP) :**

- pavage en cours de finition
- bornes de l'espace taxis posées mais pas encore raccordées

- panneau d'information électronique posé mais non raccordé (le raccordement électrique sera réalisé en juillet).

Il reste à poser : les bornes escamotables, l'abri à vélos, la signalisation et la signalétique.

- **Gare routière** :

- l'escalier est terminé
- la pose des pierres de parement est réalisée à 95 %
- la place centrale est terminée
- les câbles EDF sont remplacés
- les abribus sont posés à l'exception des vitres
- l'arrosage est réalisé à 90 %
- l'éclairage public est réalisé à 90 %
- les plantations d'arbustes par la Ville sont effectuées
- les enrobés sont faits

Il reste à réaliser :

- les passages piétons en pavés de résine et marquages au sol
- la mise en service des installations d'éclairage public.
- la synchronisation des feux tricolores sortie du Pôle-Gare - boulevard de la Gare et avenue Général Leclerc, sens Paris-Provence
- la mise en place d'un sanitaire provisoire à côté du local EDF en attendant que le matériel définitif soit installé

Les tests de giration des bus ont eu lieu le 20 juin au matin. Les bus, y compris les articulés entrent et sortent sans difficultés de la gare.

- **Traitement anti-graffitis des parements en pierre** :

La Communauté d'Agglomération du Haut Val De Marne et la Ville sont d'accord pour financer cette dépense à parts égales (5 500 € HT chacune).

Les travaux seront réalisés rapidement.

- **Livraison des travaux** :

- La date d'achèvement contractuelle est maintenue au 30 juin en ce qui concerne le groupement d'entreprises (Razel, Valentin, Jean Lefebvre).
- La signalétique (hors marché) sera réalisée au cours de l'été.
- La Ville mettra en place des barrières de protection interdisant l'accès du Pôle-Gare dès le 30 juin en attendant la mise en service programmée le 4 août.

- **Signalétique** :

Le dépouillement des offres a eu lieu le 9 juin dernier. Les offres s'inscrivent dans le budget prévu.

La réalisation des travaux devrait avoir lieu avant le 4 août.

Il est signalé que la ligne 11 a été supprimée et que la ligne V sera supprimée dans les prochains mois en raison d'un manque de fréquentation.

Conséquence de dernière minute ⇒ il faut demander en urgence au bureau d'études Neter de modifier la signalétique par rapport à la disparition de ces 2 lignes. La Communauté d'Agglomération du Haut Val De Marne fait le nécessaire.

▪ **Deuxième accès aux quais :**

Le STIF a été contacté à ce sujet.

La RATP a également saisi le STIF et la Région sur cette affaire.

▪ **Requalification du boulevard de la Gare :**

Retardée par une erreur d'altimétrie commise par un géomètre missionné par la Ville, ce dernier s'est engagé à rectifier rapidement son erreur.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est prévu pour septembre.

• **Convention de gestion du pôle d'échange :**

Les négociations se poursuivent avec les transporteurs.

La Communauté d'Agglomération du Haut Val De Marne adressera prochainement aux différents partenaires concernés (ville, RATP, SETRA, STRAV) le projet en cours de rédaction avec les participations financières.

• **Communication :**

Une communication auprès des usagers sera mise en place pour une ouverture de la gare le 4 août prochain.

Cette communication sera principalement faite à partir de calicots, du nouveau panneau électronique ainsi que du "Boissy Info". La Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne a déjà diffusé une information A4 recto-verso sur cette prochaine ouverture.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2007 ET COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR – Rapporteur Monsieur Guillemard

Les résultats de l'exercice 2007 pour les deux sections s'établissent comme suit :

Section d'investissement :

La prévision, en dépenses et en recettes, s'élevait à 9 754 044 €.

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 4 828 226,25 € et les recettes à 4 718 197,50 €, soit un déficit de 110 028,75 € qui, compte tenu du déficit de l'exercice 2006 de 1 791 481,87 €, conduit à un résultat de clôture dégageant un déficit total de 1 901 510,62 €.

DEPENSES

RECETTES

CH AP		Prévision	Réalisé	Prévision	Réalisé
10	Dotations			435 910,00	440 626,00
10	Excédent fonctionnement capitalisé			970 000,00	970 000,00
13	Subventions			1 875 752,00	666 596,30
16	Prêts	1 433 000,00	1 425 423,60	4 800 000,00	2 200 000,00
16	Cautions	0,00	474,28	0,00	757,50
20	Immo. incorporelles	50 998,00	27 238,63	22 422,00	22 421,34
21	Immo.corporelles	989 140,11	460 527,83	0.00	1 632,54
23	Travaux en cours	5 278 586,00	2 825 104,66	0,00	2 705,65
27	Autres	5 400,00	5 400,00	47 960,00	47 021,38
040	Mouvement entre sections : Travaux en régie Amortissements	172 459,00 0,00	83 186,82 870,43	367 000,00	366 436,79
	TOTAL	9 754 044,00	4 828 226,25	9 754 044,00	4 718 197,50

2 200 000 € d'emprunts ont été levés pour financer les dépenses d'investissement.

Les restes à réaliser sur l'exercice, reportés au budget 2008 s'établissent à 2 865 416 € en dépenses et à 3 757 324 € en recettes, se décomposant comme suit :

CHAP		DEPENSES	RECETTES
10	Dotations		8 510,00€
13	Subventions		1 148 814,00€
16	Prêts		2 600 000,00€
20	Immobilisations incorporelles	23 710,00€	
21	Immobilisations corporelles	527 747,00€	
23	Travaux en cours	2 226 100,00€	
040	Travaux en régie	87 859,00€	
	TOTAUX	2 865 416,00€	3 757 324,00€

Le total des dépenses est de 9 485 124,12 €, avec prise en compte du déficit de 2006, et celui des recettes à 8 475 521,50 €, soit un déficit réel de 1 009 602,62 € financé par une mise en réserve à partir de l'excédent de fonctionnement du même montant. Cette mise en réserve se substitue au 1 235 000 € prévus à l'origine sur l'exercice 2007 pour équilibrer la section d'investissement à partir du prélèvement effectué sur la section de fonctionnement.

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion du Trésorier Principal.

Section de fonctionnement :

Après rattachement des charges et produits à l'exercice s'élevant à 35 276,23 € en dépenses et 186 353,88 € en recettes, les dépenses de l'année 2007 sont de 18 785 436,94 € et les recettes de 19 584 500,18 €, soit un excédent de 799 063,24 €.

Avec l'excédent de 2006 de 843 950,71 €, l'excédent total s'élève à 1 643 013,95 € sur lequel il y a lieu de prélever la somme mise en réserve de 1 009 602,62 €. Le solde, soit 633 411,33 €, qui constitue l'excédent réel de fonctionnement, a été repris en totalité au budget primitif de 2008 (sur la base des justificatifs visés par le Trésorier Principal).

Si l'on considère le budget de fonctionnement 2007 (BP + DM), hors résultat antérieur reporté, dépenses imprévues et mouvements d'ordre, et donc ramenées à ses opérations réelles, soit en réalisé 18 419 000,15 € en dépenses pour 19 500 442,93 € en recettes, l'excédent de 1 081 442,78 € supérieur à celui prévu de 596 385,00 € (19 446 434,11 – 18 850 049,11) s'explique par les dépenses inférieures aux prévisions de

431 048,96 € (18 850 049,11 € - 18 419 000,15 €)

et des recettes supérieures de

54 008,82 € (19 500 442,93 € - 19 446 434,11 €)

Les écarts entre prévisions et réalisés, fonction par fonction, sont détaillés dans le compte rendu de la commission des finances.

Les résultats de la section de fonctionnement sont également conformes à ceux du compte de gestion du Trésorier Principal.

Monsieur Moncef JENDOUBI est désigné comme président de séance durant l'absence du Maire.

Le Maire quitte la séance le temps du vote.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

4 – MISE EN RESERVE POUR 2007 - Rapporteur Monsieur Guillemard

Le point a été abordé lors de l'examen du compte administratif.

Son montant s'élève à 1 009 602, 62 €

Cette mise en réserve est inscrite au budget primitif 2008, au compte de recette 1068.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

5 – DECISION MODIFICATIVE N°1 ET VIREMENT DE CREDIT N°1 – Rapporteur Monsieur Guillemard

A) Décision modificative n°1

Fonctionnement :

Elle fait l'objet d'une inscription de crédits sur la section tant en dépenses qu'en recettes de 15 390 €.

En dépenses :

Chapitre 011 : charges à caractère général	7 078 €
Adhésion à l'association des Saint-léger :	500 €
Traitement anti-graffitis mur du Pole Gare :	6 578 €
Chapitre 65 : subvention aux associations	4 227 €

Subvention 2007 pour la protection Civile différée et non réinscrite au BP 2008 et dont le montant sera définitivement arrêté après avoir rencontré les dirigeants de l'association.

En recettes :

Chapitre 73 : Impôts et taxes 15 390 €

Rôles supplémentaires 2007 sur la taxe d'habitation

4 085 € sont portés en dépenses imprévues pour équilibrer cette décision modificative portant ce compte à 56 879,33 +4 085,00 = 60 964,33 €.

B) Virements de crédits n°1

Il n'y a pas de virement de crédits à faire pour ce premier semestre.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

6 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008 – Rapporteur Monsieur Guillemard

Il est proposé au vote du conseil municipal :

Sur la base d'une augmentation autour de l'inflation pour les Boisséens (sauf décision propre au tarif concerné) et du double pour les usagers extérieurs, la commission propose les tarifs figurant en annexe pour prendre effet au 1^{er} septembre 2008.

Cas particuliers :

Les nouvelles dispositions concernant la bibliothèque prendront effet au 1^{er} juillet 2008 pour les boisséens nouveaux inscrits et à la date du renouvellement de leur inscription pour les autres boisséens.

Les locations de salles (salles des Fêtes et Centre Aéré) ne seront revues qu'au 1^{er} janvier 2009.

Accord du Conseil Municipal :

27 Voix pour

5 Abstentions (Daniel URBAIN, Jean-Pierre VILLENEUVE, Chantal GALTIER, Claire DE SOUSA, Georgette MIDOHOUNGBE)

7 – DGE 2008 – Rapporteur Monsieur Guillemard

La commune de Boissy-Saint-Léger répond toujours pour 2007 aux conditions d'éligibilité à la DGE définies par Les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : - 20 000 Habitants et potentiel fiscal par habitant inférieur à 1,3 fois le potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la même importance.

La subvention susceptible de lui être allouée à ce titre s'élève à 75 222 €.

Pour bénéficier de cette subvention, la commune doit prendre une délibération définissant ces travaux et leur mode de financement.

Il est proposé les travaux figurant au budget 2008 :

Etanchéité terrasses Ecole ROSTAND (2^{ème} tranche) : 155 000 € HT

Ces travaux font l'objet d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de 20 000 €.

Réhabilitation des sanitaires Vallou : 67 000 € HT

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

8 – UTILISATION DU FSRIF 2007 – Rapporteur Monsieur Guillemard

Montant du FSRIF 2007 : 680 121 €

En application des dispositions de l'article 15 de la loi N°91 -429 du 13 mai 1991, le Conseil Municipal doit être informé de l'utilisation de la dotation de solidarité de la région Ile de France. Ce rapport présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans la commune et leur financement et doit être adressé en préfecture courant juillet.

Le FSRIF n'est pas affecté budgétairement puisque son inscription est portée à la fonction 01 : opérations non ventilables de la section de fonctionnement. Il participe donc à l'équilibre général du budget et n'est pas forcément destiné à des opérations spécifiques.

Néanmoins, cette recette a contribué comme les années précédentes à financer (en fonctionnement mais aussi en investissement par le biais de l'autofinancement de la section) des opérations destinées à améliorer la qualité de vie des habitants de Boissy-Saint-Léger plus particulièrement touchant les secteurs de l'enfance et l'adolescence, notamment l'enseignement, l'accompagnement des jeunes dans le cadre des centres de loisirs et des secteurs jeunes, du sport et de la culture.

Sont concernées au budget 2007:

En investissement, des inscriptions nouvelles réalisées dans l'année :

Amiante :	
Prévert 2 : réfection sol préau	24 000 €
Savereau : réfection sol dortoir	12 000 €

Et

Dunois : réaménagement sanitaires	76 000 €
Vallou : accès des classes pour handicapés	20 000 €
Prévert :réparation réseau enterré chauffage	94 000 €
Rostand :réfection étanchéité toitures terrasse (1 ^{ère} phase) avec subvention DGE 57 873 € rénovation logement gardien	212 000 € 14 000 €
Centre social et crèche : remplacement des chaudières	49 000 €

En fonctionnement :

Personnel Enfance affecté aux Centres de loisirs.	1 225 000 €
Secteur Enfance 15-25 ans animations conduites par organisme extérieur	320 000 €

Le Conseil Municipal en prend acte

9 – RAPPORT DES ACTIONS DSU 2007 – Rapporteur Monsieur Guillemard

Conformément à l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cette exercice et les conditions de leur financement.

Le montant de la DSU pour 2007 s'est élevé à 431 159 €.

Cette recette a contribué comme les années précédentes tout comme le Fonds de solidarité de la Région Ile de France à financer des opérations (tant en fonctionnement qu'en investissement par le biais de son autofinancement) destinées à améliorer la qualité de vie des habitants de Boissy-Saint-Léger et plus particulièrement touchant les secteurs de l'enfance et l'adolescence, notamment l'enseignement, l'accompagnement des jeunes dans le cadre des centres de loisirs et des secteurs jeunes, du sport et de la culture.

Tout comme pour le FSIR, on peut citer au budget 2007 :

En investissement, des inscriptions nouvelles réalisées dans l'année :

Amiante :

Prévert 2 : réfection sol préau	24 000 €
Savereau : réfection sol dortoir	12 000 €

Et

Dunois : réaménagement sanitaires	76 000 €
Vallou : accès des classes pour handicapés	20 000 €
Prévert : réparation réseau enterré chauffage	94 000 €
Rostand : réfection étanchéité toitures terrasse (1 ^{ère} phase) avec subvention DGE 57 873 € rénovation logement gardien	212 000 € 14 000 €

Centre social et crèche : remplacement des chaudières	49 000 €
--	----------

En fonctionnement :

Personnel Enfance affecté aux Centres de loisirs.	1 225 000 €
Secteur Enfance 15-25 ans	320 000 €
Pour des animations conduites par la Ligue de l'Enseignement public	

ainsi que les actions envers les jeunes autour du sport 42 000 € pour des initiations à la pratique du sport auxquelles s'ajoutent les actions des associations subventionnées par la Ville, notamment le football club de Boissy pour lequel il existe une convention de partenariat .

Suite au diagnostic local de sécurité qui a engagé 43 000 € de dépenses en 2006, un contrat urbain de cohésion sociale développe depuis des actions sur la Ville et tout particulièrement à la Haie Griselle, quartier de grands ensembles pour lesquelles ont été inscrits au budget 96 568 € de dépenses avec une recette du fonds de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'acsé) de 52 000 € pour 2007.

Le Conseil Municipal en prend acte

10 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DES SACRES CŒURS – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'O.G.E.C. – Rapporteur Monsieur Le Maire

L'Inspection Académique du Val de Marne a conclu un contrat d'association avec l'école privée des Sacrés Cœurs, sise 2 rue de l'Eglise. Cet établissement satisfait aux dispositions prévues pour bénéficier de ce type de contrat, à compter du 1^{er} mars 1996.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 juin 1996, a approuvé la convention qui fixe les conditions de financement des élèves domiciliés à Boissy et inscrits dans les classes élémentaires. Cette convention initiale est renouvelée tous les trois ans.

Le 8 février 2001, le Conseil Municipal, par délibération, a accepté la prise en charge des enfants boisséens inscrits en classe de grande section pré-élémentaire.

Pour l'année 2007-2008, 43 élèves boisséens sont concernés par cette participation aux frais de fonctionnement (44 élèves en 2007).

La dernière convention a expiré le 31 décembre 2007 ; il convient donc de la reconduire.

Par ailleurs, au vu de la dernière circulaire ministérielle n°2007-142 du 27 août 2007, il convient de redéfinir le montant de la contribution communale attribuée par élève. Ce texte précise en annexe la nature des dépenses à prendre en compte dans le calcul et stipule que les dépenses relatives aux activités extrascolaires en sont exclues.

Il est spécifié également que l'application de l'article 89 ne saurait conduire à mettre à la charge de la commune de résidence une contribution supérieure par élève à celle qui lui incomberait si l'élève concerné était scolarisé dans une école publique. Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Au vu du compte administratif 2006, le coût moyen par élève, en application de la circulaire pré citée, s'élève à 625,85€. Il est proposé de porter ce taux à 697,11€ par élève, montant des frais de scolarité pour les écoles publiques du 1^{er} degré, année scolaire 2007/2008. La dépense en fonctionnement pour l'exercice 2008 est donc de 29.975,73€. Ce coût élève sera recalculé annuellement à partir du dernier compte administratif voté.

Il faut préciser que la prise en charge des élèves boisséens affectés dans les classes pré-élémentaires peut être reconsidérée à chaque renouvellement de convention (Jurisprudence du Conseil d'Etat du 22 mars 1996).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant pour une période de deux ans, tel qu'étudié lors de la Commission Administration Générale et Finances du 17 juin 2008.

Accord du Conseil Municipal :

27 Voix pour

5 Abstentions (M. Michel GUINE, M. Alain ABBAD, M. YON André, Mme YON Béatrice, M. CRESPO José)

11 - CREATION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES – Rapporteur Monsieur Guillemard

A compter des impositions établies au titre de 2008, les communes peuvent instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Le nouvel article 1530 du Code Général des Impôts autorise les communes à instituer, par une délibération, une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire.

Cette taxe est due pour les biens évalués d'après leur valeur locative, à l'exception des bâtiments et terrains industriels ne figurant pas à l'actif d'une entreprise industrielle ou commerciale, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la taxe professionnelle depuis au moins 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

La taxe devra être acquittée par le redevable de la taxe foncière, à moins que l'absence d'exploitation du bien soit indépendante de la volonté du contribuable.

L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Son taux est fixé à 5 % la première année d'imposition, 10 % la deuxième et 15 % à compter de la troisième année. Cependant, ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil municipal.

Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Après examen par la Commission Administration Générale et Finances du 17 juin 2008, il est demandé au conseil municipal de créer la taxe sur les friches commerciales et de fixer son taux à 8 % pour la première année, 16 % pour la deuxième année et 24 % à compter de la troisième année.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

12 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – Rapporteur Monsieur Le Maire

L'article L2121-8 prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce règlement a pour objet le fonctionnement interne du Conseil Municipal et ne porte que sur des mesures qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur.

Accord du Conseil Municipal :

27 Voix pour

5 Abstentions (Daniel URBAIN, Jean-Pierre VILLENEUVE, Chantal GALTIER, Claire DE SOUSA, Georgette MIDOHOUNGBE)

13 - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET CAISSE DES ECOLES – Rapporteur Monsieur Le Maire

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire est président de droit des commissions, impose que soit appliqué un principe de proportionnalité mais il ne précise pas expressément si le Maire doit ou non être comptabilisé dans le nombre des membres. Un arrêt de la Cour d'Appel de Marseille du 4 juillet 2005 a confirmé qu'aucun texte n'impose que le mode de désignation des membres de commissions municipales soit conforme à celui spécifique requis pour la désignation de la Commission des Appels d'Offres et que l'article L2121-22 du CGCT ne précise rien sur la comptabilisation ou non du Maire.

Il appartient toutefois que la comptabilisation ou non du Maire soit identique pour toutes les commissions.

Le Maire n'ayant pas été comptabilisé dans les 2 commissions « sport, jeunesse et associations » et « commerce, artisanat, tourisme, culture, jumelage, animations et fêtes », il est donc possible de modifier la composition des autres commissions.

Par ailleurs, Monsieur Daniel URBAIN a fait part de sa décision de ne plus être membre des Commissions Administration Générale, Finances, Développement Economique et Communauté d'Agglomération et de la Commission Affaires Techniques.

Il appartient au Conseil Municipal d'élire à nouveau les membres des commissions :

- administration générale, finances, développement économique et communauté d'agglomération,
- affaires techniques,

- affaires scolaires, éducation et enfance,
- affaires sociales et petite enfance, famille, logement,
- prévention, délinquance et sécurité.

La majorité municipale bénéficiera donc d'un siège supplémentaire dans ces commissions du fait de ce qui a été préalablement exposé :

- soit le maire et 13 membres (Boissy pour Vous, Boissy avec Vous) et 3 membres (Ensemble, un nouvel élan pour Boissy)
- ou le maire et 8 membres (Boissy pour Vous, Boissy avec Vous) et 2 membres (Ensemble, un nouvel élan pour Boissy)

Il convient donc de procéder à l'élection des membres de ces commissions.

Les candidats pour les commissions sont :

Commission administration générale, finances, développement économique et communauté d'agglomération :

M. Régis CHARBONNIER, Mme Carole COCHIN, M. Roger GUILLEMARD, M. Moncef JENDOUBI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Nathalie MERCEREAU, Mme Rose AKUITSE, M. Claude POIRIER, M. Deva VADIVELOU, M. Thierry VASSE, Mme Marie CURIE, M. Francis HOUDART, M. Marcel BRILLANT, M. Christophe FOGEL, M. Jean-Pierre VILLENEUVE

Melle Sophie BONANNI, Mme Chantal GALTIER

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

Commission affaires techniques :

M. Régis CHARBONNIER, M. Roger GUILLEMARD, M. Michel GUINE, Mme Corinne DURAND, M. Claude POIRIER, M. Francis HOUDART, M. Pierre CHAVINIER, M. Alain ABBAD, M. Christophe FOGEL

M. José CRESPO, M. Jean-Pierre VILLENEUVE

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

Commission affaires scolaires, éducation et enfance :

M. Régis CHARBONNIER, Mme Nathalie MERCEREAU, Mme Carole COCHIN, M. Michel GUINE, Mme Corinne DURAND, Melle Laëtitia CHIMOT, Mme Laurence TURPIN, Mme Béatrice YON, Mme Georgette MIDOHOUNGBE, M. Patrick DELCOURT

M. José CRESPO

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

Commission affaires sociales et petite enfance, famille, logement :
M. Régis CHARBONNIER, M. Moncef JENDOUBI, M. Roger
GUILLEMARD, M. Marcel BRILLANT, Mme Rose AKUITSE, Mme
Nathalie MERCEREAU, Mme Corinne DURAND, Mme Armelle
DANIELOU, Mme Georgette MIDOHOUNGBE, Mme Claire DE SOUSA
M. André YON

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

Commission prévention de la délinquance et sécurité :
M. Régis CHARBONNIER, M. Michel GUINE, Mme Nathalie MERCEREAU, M. Pierre
CHAVINIER, M. Deva VADIVELOU, Melle Aurore GUINE, Melle Laëtitia CHIMOT,
M. Marcel BRILLANT, Mme Claire DE SOUSA, M. Jean-Pierre VILLENEUVE
M. José CRESPO

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

Pour rappel, la composition des commissions « Sports et Jeunesse, Associations » et « Commerce, Artisanat, Tourisme, Culture, Jumelage, Animations, Fêtes » est :

Commission sports et jeunesse, associations :
M. Régis CHARBONNIER, Mme Rose AKUITSE, M. Moncef JENDOUBI,
M. Pierre CHAVINIER, M. Deva VADIVELOU, Mme Marie CURIE,
M. Thierry VASSE, M. Alain ABBAD, Mme Laurence TURPIN,
Mme Chantal GALTIER, M. Jean-Pierre VILLENEUVE

Commission commerce, artisanat, tourisme, culture, jumelage, animations, fêtes :
M. Régis CHARBONNIER, Mme Rose AKUITSE, Mme Carole COCHIN,
Mme Marie CURIE, M. André YON, Mme Armelle DANIELOU, M. Thierry
VASSE, Mme Corinne DURAND, Mme Chantal PETIT, Mme Chantal
GALTIER, M. Patrick DELCOURT

Par ailleurs, le Maire ne devant pas être comptabilisé dans les 7 représentants du conseil municipal à la caisse des écoles, il est nécessaire de procéder à l'élection de ces 7 représentants.

Les candidats sont, outre le Maire, Président :

- Melle Aurore GUINE,
- Mme Nathalie MERCEREAU,
- M. José CRESPO,
- Melle Sophie BONANNI,
- M. Christophe FOGEL,
- Mme Georgette MIDOHOUNGBE,
- **M. Alain ABBAD.**

Vote du Conseil Municipal à l'unanimité.

14 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PORTANT SUR LA REALISATION PAR LA SOCIETE SCHINDLER DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET DES MONTE-CHARGES DE LA VILLE – Rapporteur Monsieur Guillemard

Suite à une mise en concurrence, la Ville a confié à la société SCHINDLER l'exécution de trois contrats d'entretien et de maintenance des ascenseurs et monte-charges de la ville concernant le centre technique municipal, la salle des fêtes, la cuisine centrale, le collège B. Cendrars et le forum.

Ces différents contrats ont été conclus pour une durée de trois années à compter du 1^{er} décembre 2003. Le montant total des trois marchés s'élevait à 9698,87 € HT, soit 11 599,84 € TTC.

A l'issue de ces contrats, de 2007 à début 2008, la société SCHINDLER a effectué plusieurs prestations pour un montant total de 17 261,97 € TTC.

Cette somme se répartit ainsi :

Facture n°350552731 d'un montant de 7172,60 TTC.

Facture n°350552730 d'un montant de 4606,00 TTC.

Facture n°350552732 d'un montant de 1912,05 TTC du mandat 4722.

Facture n°350592760 d'un montant de 466,26 TTC.

Facture n°350592759 d'un montant de 1825,35 TTC.

Facture n°350592758 d'un montant de 1172,19 TTC.

Facture n°475048613 d'un montant de 107,52 € TTC.

La Ville ne peut pas régler à la société ce montant en l'absence de marché public conclu avant la réalisation des travaux.

La Ville et la société SCHINDLER ont convenu de signer un protocole transactionnel par lequel la ville s'engage à verser à la société une indemnité de 14 433,08 € HT, soit 17 261,97 € TTC fixée compte tenu des justifications apportées par la société quant au coût des travaux réalisés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel examiné lors de la Commission Affaires Techniques du 16 juin 2008.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

15 - RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'EAU – Rapporteur Madame Durand

Conformément au décret 95-635 du 6 mai 95, le gestionnaire du réseau d'eau doit présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service.

Le rapport comprend :

- Une présentation générale du service,
- Les indicateurs techniques.
- Les indicateurs financiers.
- Voir annexes.

Analyse des principaux indicateurs

	2006	2007	Variation
Nombres de clients	2297	2309	0,52%
Volume mis en distribution	1 046 479m ³	967 215m ³	-8,20%
Volume vendu	852 880m ³	796 115m ³	-7,13%
Intervention sur fuites :	75	54	-38,89%
Rendement du réseau	81,50%	82,31%	0,81%
Simulation de la facture de 120m ³	415,42 €	439,08 €	5,39%
part de la lyonnaise (H.T.)	176,82 €	181,65 €	2,66%
Part traitement et organisme public (H.T.)	218,45 €	236,23 €	7,53%

Il faut remarquer que le nombre d'abonnements est stable et que la consommation globale a baissé de plus de 7%.

L'utilisation depuis cette année de pré-localisateurs fixes et mobiles a permis l'identification de nombreuses fuites avant qu'elles ne soient visibles sur le domaine public et a entraîné une forte réduction des fuites sur le réseau (29,42km). Le rendement du réseau est de 82.31%. Le renouvellement des branchements plomb se poursuit conformément au cahier des charges. En 2007, 102 branchements ont été réhabilités. Il en reste 285.

Au niveau de la qualité de l'eau 100% des contrôles ont été positifs en terme de qualité. Pour ce qui concerne les nitrates le taux maximum autorisé étant de 50mg /l Boissy se situe dans la moyenne avec des relevés à 27mg/l.

Le prix pour le consommateur :

La facture type pour un foyer consommant 120m³ annuellement révèle une augmentation de 5.39% par rapport à l'année dernière décomposé à 2.66% pour la Lyonnaise abonnement plus coût du m³ et à 7.53% pour le traitement et les organismes de gestion des ressources en eau.

Principales modifications réglementaires

Le décret N° 2007-13111 du 5 septembre 2007 modifie les règles de calcul des redevances des agences de l'eau. Toutes les consommations d'eau sont soumises à la redevance pollution. Le plafonnement à 6000m³ est supprimé pour les centres commerciaux et hôtels.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport présenté lors de la Commission Affaires Techniques du 16 juin 2008.

Le Conseil Municipal en prend acte.

16 - ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A AUTORISATION CONCERNANT L'EXTENSION DES ACTIVITES DE RECYCLAGE METALLIQUE – Rapporteur Monsieur Guillemard

TIRFER Groupe TIRU SAS a souscrit une demande d'autorisation en vue de régulariser et d'étendre l'exploitation de ses installations classées à Bonneuil-sur-Marne, 3 route de l'Île Saint Julien.

Le centre de traitement et de valorisation de ferrailles reçoit des ferrailles issues des usines d'incinération, les stocke pour en diminuer l'humidité et élimine les éléments non ferreux.

Cette société intervient en tant que partenaire d'Eco-Emballage.

Elle fonctionne également en partenariat avec le groupe Dupuy avec lequel elle partage le terrain et certains équipements.

En 2007, TIRFER a traité 58 900 tonnes de ferrailles. Elle envisage de porter ce tonnage à 85 000 tonnes/an.

L'enquête publique se déroule du 2 juin au 2 juillet 2008.

L'établissement étant situé à moins de 2 kms de la commune de Boissy-Saint-Léger, le Conseil Municipal doit exprimer son avis, au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

17 - DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR RELATIVE AU PAVILLON SITUE BOULEVARD DE LA GARE – Rapporteur Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal lors de sa réunion du 28 novembre 2007 a décidé l'acquisition de la propriété cadastrée AD241 appartenant à la SNCF.

Selon nos accords avec la SNCF dans le cadre de l'acquisition de cette propriété, la ville s'est engagée à procéder à la démolition du pavillon qui a fait l'objet d'un incendie.

Par courrier en date du 22 mai dernier, la SNCF a autorisé la ville à déposer le dossier de permis de démolir et à procéder à la démolition de l'immeuble.

Le Maire doit donc être autorisé par le Conseil Municipal à déposer le permis de démolir suite à l'examen de la Commission Affaires Techniques du 16 juin 2008.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

18 - TRANSFORMATIONS DE POSTES – Rapporteur Monsieur le Maire

Il est proposé de transformer :

- suite à réussite à concours :
 - un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe en un poste d'animateur,
- dans le cadre des promotions internes après avis favorable de la CAP :
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en un poste d'animateur,
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un poste d'agent de maîtrise,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ces transformations de postes qui ont été étudiées lors du Comité Technique Paritaire du 5 juin 2008 et de la commission administration générale et finances du 17 juin 2008.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

19 - MISE EN PLACE D'UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS – Rapporteur Monsieur le Maire

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 institue le « compte épargne temps » qui permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés.

L'accès au Compte Épargne Temps est ouvert aux agents titulaires ou non titulaires occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet employés de manière continue et ayant au minimum une année de services.

Le Compte Épargne Temps sera alimenté exclusivement par le report de jours de congés annuels et de Réduction du Temps de Travail dans la limite de 10 jours par an sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 20. Le Compte Épargne Temps ne pourra être alimenté par le report de congés bonifiés.

L'agent ne peut utiliser ses droits à congés qu'à compter de la date où il a accumulé 20 jours sur son Compte Épargne Temps. Celui-ci ne peut être utilisé que pour des congés d'une durée minimale de 5 jours.

A partir du jour où le Compte Épargne Temps est crédité de 20 jours, les droits à congés doivent être utilisés dans un délai de 5 ans ; passé ce délai, le compte doit être soldé, sauf cas particuliers.

Ce délai est glissant. Il est donc prorogé à chaque fois que de nouveaux congés sont versés sur le compte.

Si la cinquième année l'agent n'a pu accumuler 20 jours sur son Compte Épargne Temps, une dérogation pourra lui être accordée s'il en fait la demande. Il pourra utiliser les jours de congés épargnés durant l'année N - 5.

Ce point a été étudié lors du Comité Technique Paritaire du 5 juin 2008 et de la commission administration générale et finances du 17 juin 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le principe de la mise en place d'un compte épargne temps.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

20 - CRÉATIONS DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2EME CLASSE SAISONNIERS – Rapporteur Monsieur le Maire

Le fonctionnement des espaces verts de juillet à septembre 2008 nécessite la création de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe saisonniers.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ces créations de postes étudiées lors du comité technique paritaire du 5 juin 2008 et de la commission administration générale et finances du 17 juin 2008.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

21 - CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE POUR UNE PLACE D'ACCUEIL EN STRUCTURE PETITE ENFANCE POUR UN ENFANT PORTEUR DE HANDICAP – Rapporteur Monsieur Jendoubi

Compte tenu :

- de la demande de place en crèche ou halte-garderie d'un parent domicilié à Boissy-Saint-Léger, pour son enfant âgé de 2 ans, porteur de handicap,
- de la mission des établissements d'accueil de la petite enfance pour concourir à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique,

- de l'absence de médecin des crèches du fait du poste non pourvu, alors que l'avis est indispensable pour prononcer l'admission et veiller à l'intégration de ces enfants,
- de la possibilité d'accueil des enfants porteurs de handicap dans la structure municipale La Farandole à Nogent-Sur-Marne,

il est proposé de compenser l'impossibilité actuelle de traiter la demande dans les structures d'accueil petite enfance municipales en passant une convention avec la Mairie de Nogent-Sur-Marne.

Le contrat d'accueil demandé porte sur une journée par semaine.

Le tarif horaire pour la commune est de 8,10 euros, soit 72,90 euros par semaine, et sera réactualisé le 1^{er} août de chaque année.

Avec dérogation, l'enfant pourra être accueilli au plus tard jusqu'à ses 6 ans.

La convention de prise en charge financière a été examinée par la Commission Affaires Sociales du 19 mai 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

22 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL – Rapporteur Madame Cochin

Le matériel scénique de la salle polyvalente du centre culturel le Forum doit être renouvelé au fur et à mesure de sa vétusté afin d'avoir toujours un lieu de diffusion en bon état de marche.

Pour l'année 2008 il est prévu d'acquérir en investissement :

- 2 projecteurs blonde 2000 W pour avoir des sources de lumière plus puissantes,
- un boîtier + multipaire pour compléter la console son qui a été achetée l'an passé,
- les câbles et connections diverses pour ces deux matériels,
- 1 lecteur CD
- 3 micros.

Ce matériel qui équipe la salle polyvalente où se déroulent les spectacles, peut bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Général à hauteur de 33 % du montant H.T. dès lors que ce matériel est nécessaire pour la diffusion de concerts de musiques actuelles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Général du Val de Marne.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

23 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE ET LA VILLE DE BOISSY-SAINT-LEGER CONCERNANT LE BIBLIOTHEME DE LIVRES – Rapporteur Madame Cochin

Le Département a passé une convention avec la ville concernant le bibliothème de livres mis à sa disposition. La subvention votée par le Conseil Général s'élève pour 2008 à 24 225 € pour l'acquisition et l'équipement de documents, abonnements, ainsi qu'à l'animation du fonds dans ou hors la bibliothèque, au titre du fonctionnement.

La Ville fournira impérativement bilan et projet avant le 15 janvier de l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 formalisant cet engagement et destiné à permettre le bon fonctionnement du fonds.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

24 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE – Rapporteur Madame Cochin

Suite à la gratuité de la bibliothèque pour les Boisséens proposée à l'approbation du Conseil Municipal dans le cadre du point « Tarifs communaux au 1^{er} septembre 2008 », il convient de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque en conséquence.

Par ailleurs, il est aussi proposé de modifier dans le règlement l'appellation « fonds départementaux thématiques de livres » par « Bibliothèmes 94, la bibliothèque départementale thématique du Val de Marne ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2008, date de l'application de la gratuité pour les Boisséens nouveaux inscrits. En ce qui concerne les renouvellements d'abonnement, la gratuité prendra effet à la date du renouvellement.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

25 - TAUX HORAIRES DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES ENSEIGNANTS DES ECOLES – Rapporteur Madame Mercereau

En application du décret n°2008-198 du 27 février 2008 (BO du 8 mai 2008), concernant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles pour le compte et à la demande des collectivités territoriales. Il est proposé de revaloriser le traitement des fonctionnaires intervenant au 1^{er} mars 2008.

Cette revalorisation représente une augmentation de 0,5% du traitement des fonctionnaires.

En conséquence, les taux horaires de rémunération de ces heures supplémentaires effectuées en application du décret n° 66-0787 du 14 octobre 1966 modifié sont fixés aux montants figurant dans le tableau ci dessous :

Taux de l'heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,21 €
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	11,47 €
Professeur des écoles hors classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	12,62 €

Par ailleurs, le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 juin 2007, a décidé d'appliquer le même pourcentage d'augmentation à l'indemnité de gestion de cantine qui sera ainsi fixée à **68,18€**.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer les taux modifiés.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

26 - ALLONGEMENT DU TEMPS DE RESTAURATION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DUNOIS ET PREVERT – Rapporteur Madame Mercereau

Les heures d'entrée et de sortie des écoles sont fixées par l'inspecteur d'académie dans le cadre du règlement type départemental.

Toutefois, sur le fondement de l'article 27 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée, le maire peut les réadapter à la condition que des circonstances locales le justifient, et après avis du conseil d'école. La modification peut être permanente ou ponctuelle. Les décisions prises par le maire ne peuvent remettre en cause le volume des horaires d'enseignement, ni l'équilibre des rythmes scolaires des élèves.

Actuellement, les écoles maternelles et élémentaires Dunois et Prévert accueillent un nombre croissant d'élèves sur un temps de restauration organisé de 11h30 à 13h. Cela pose un problème de sécurité et un réel inconfort pour les enfants qui ne déjeunent pas dans de bonnes conditions compte tenu du bruit généré et la promptitude du service.

Il est proposé d'allonger ce temps de pause méridienne et de l'établir de 11h30 à 13h20, avec une entrée en classe à 13h30. Cela permettrait de mettre en place deux services distincts de restauration et ainsi tous les enfants pourraient bénéficier d'un temps de repas d'environ 40 à 45 minutes.

Cet élargissement des horaires a également une conséquence sur la prise en charge des élèves pendant le temps d'étude qui aura lieu de 16h30 à 18h. En ce qui concerne, l'école élémentaire Dunois, les horaires de ramassage scolaire sont également modifiés.

Les conseils d'école des établissements concernés ont, tous, donné un avis favorable à cette modification des horaires qui interviendra dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire, le mardi 2 septembre 2008.

Au niveau de l'organisation du temps de travail des cantinières et des animateurs :

1. dans les écoles maternelles :

La cantinière est, seule, affectée sur l'école. L'allongement du temps de cantine nécessite un allongement du temps de travail de 15 minutes par jour.

Cette modification n'a pas d'impact financier sur le temps de travail des animateurs puisque les 20 minutes de plus du midi sont 20 minutes en moins sur l'accueil du soir. Il faudra recalculer la mensualisation des agents d'animation sur les 4 derniers mois de l'année civile.

2. dans les écoles élémentaires :

L'équipe de cantinières pourra absorber cet allongement du temps de restauration.

Concernant les animateurs qui assurent la surveillance, ils travailleront 20 minutes de plus chaque midi. Il conviendra également de recalculer leur mensualisation sur les 4 derniers mois de l'année civile.

Le coût estimatif de cet allongement du temps de restauration, en charge de personnel, de septembre à décembre 2008, représente à ce jour une dépense supplémentaire de 9.000€.

Ce point présenté en Commission Scolaire Enfance le 26 mai 2008 a été approuvé, à l'unanimité, des membres présents.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

27 - ADHESION DE BOISSY SAINT LEGER A L'ASSOCIATION DES SAINT LEGER DE FRANCE ET D'AILLEURS – Rapporteur Monsieur Déva Vadivelou

L'association des Saint-Léger de France et d'ailleurs a été fondée en 1994-95. Il existe 70 Saint-Léger en France, 2 en Belgique et 1 en Suisse. 58 adhèrent à l'association et Boissy-Saint-Léger est la ville la plus importante des 73 Saint-Léger.

L'assemblée générale de l'association des Saint-Léger de France et d'ailleurs s'est tenue le samedi 3 mai 2008 à Saint-Léger-les-Authie (Somme – 98 habitants). Monsieur Guillemard et Monsieur Vadivelou se sont joints à la trentaine de Saint-Léger qui y étaient représentés.

Les prochains grands rassemblements se tiendront à la Pentecôte 2009 (30 et 31 mai) à Saint-Léger-près-de-Troyes (accueil de près de 700 personnes) et en 2011 à Saint-Léger-de-Montbrillais (Vienne).

La ville souhaite adhérer à l'association et Boissy-Saint-Léger pourrait se porter candidate pour organiser l'Assemblée Générale 2010 ou 2012 (entre 150 et 300 personnes à accueillir).

La cotisation est fixée à 4 centimes par habitant/an, avec un plafond fixé à 500€, soit pour la ville 500 € (600 €/an sans le plafond).

Cette adhésion a été évoquée lors de la commission commerce, artisanat, tourisme, culture, jumelage, animation et fêtes du 10 juin 2008.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'adhésion à l'association des Saint-Léger de France et d'ailleurs et d'approuver les statuts et règlement intérieur.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

28 – POINT SUPPLEMENTAIRE – Rapporteur Monsieur le Maire

Il est demandé par la région Ile de France d'ajouter un article à la délibération prise le 23 mai dernier concernant le Contrat Régional par lequel le Conseil Municipal approuve le plan de financement des différentes opérations.

Art 2 – approuve le plan de financement suivant pour chacune des opérations :

- **Création de la Maison de l'Enfance et de la Famille :**

Coût de l'opération.....	1.400.000 € HT
Total des subventions.....	1.008.092 €
- Région.....	490.000 €
- CAF.....	252.500 €
- Cté Agglomération Haut Val de Marne...	105.592 €
- Département du Val de Marne.....	160.000 €
Participation de la Ville (28 %)	391.908 €

- **requalification de la rue de Paris et aménagement d'un parking public :**

Coût de l'opération.....	921.255 € HT
Total des subventions.....	536.206 €
- Région.....	237.650 €
- FISAC.....	113.556 €
- Réserve Parlementaire.....	25.000 €
- Cté Agglomération Haut Val de Marne..	160.000 €
Participation de la Ville (42 %)	385.049 €

- **Extension de la maternelle A.Dunois :**

Coût de l'opération.....	1.200.000 € HT
Total des subventions.....	448.443 €

- Région.....	283.850 €
- Réserve Parlementaire.....	19.000 €
- Cté Agglomération Haut Val de Marne...	145.593 €
Participation de la Ville (62 %)	751.557 €

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Question diverse de Jean-Pierre VILLENEUVE pour le groupe UMP et Non Inscrit :

« Monsieur le Maire,

Plusieurs informations circulent actuellement dans la ville.

Elles tendent en particulier à évoquer des problèmes rencontrés par une des associations sportives phare de notre commune.

Il s'agit du Boissy Football Club.

Selon certaines de ces informations, la ville interviendrait dans des problèmes internes au Club tel le remplacement de son Président qui sans aucune équivoque souhaite volontairement passer la main pour des raisons strictement personnelles. Il s'attache depuis plusieurs mois avec son bureau directeur à renouveler une partie du bureau dans le respect et la pérennité du club.

Pourriez-vous, Monsieur le Maire, nous informer à ce sujet ?

En particulier nous indiquer quel serait le niveau d'intervention de la municipalité dans ce domaine et si cela devait s'avérer exact, à quel titre ?

Nous pensons qu'il s'agit d'une association indépendante qui entretient depuis longtemps des rapports privilégiés avec la municipalité en raison du travail social, éducatif et sportif. Près de 300 jeunes de moins de 18 ans sont encadrés toute l'année par des éducateurs formés au club. A titre d'exemple, vous avez pu noter ce week end le tournoi Poussins et Benjamins au stade Marcel LAVEAU, tournoi placé sous le thème du développement durable qui a permis de sensibiliser les enfants sur le respect de soi, des autres et de l'environnement.

L'intérêt évident que doit porter la municipalité sur le travail de cette association ne doit pas, à mon sens, se traduire par une intervention dans le fonctionnement interne de celle-ci. Ce n'est que le respect des règles en la matière.

Une autre affirmation circule et celle-ci a pour objet les subventions accordées par la ville au club.

La municipalité sortante avait envisagé lors de l'élaboration du budget 2008 de porter les subventions accordées au BFC à 33 050 €

Soit :

- 22 000 € au titre du principal,
- 10 000 € au titre d'un partenariat, dont une partie à titre exceptionnel pour l'année 2008,

- 1 050 € au titre du remboursement d'une location de salle.

Vous avez lors de vos diverses interventions en tant que nouveau premier magistrat de notre ville, déclaré reprendre pour ce qui concerne 2008 les propositions budgétaires de l'équipe sortante.

Une information contraire en ce qui concerne les subventions accordées au FCB semble se développer sur la ville.

En effet il semble que la « section partenariat » pour un montant de 10 000 € ne reçoive plus votre agrément.

Il est important d'apporter la précision suivante au terme « partenariat » Il s'agit d'une convention passée entre la municipalité et l'association en fonction d'objectifs acceptés par les deux parties. Ces objectifs sont essentiellement d'ordre pédagogiques, éducatifs et non que basés sur des résultats sportifs dont on connaît l'aspect aléatoire.

Le FCB aurait-il failli dans cette mission partenariale ?

Pouvez-vous Monsieur le Maire nous préciser la position exacte de la municipalité sur ce dossier ? et dans l'affirmative nous préciser et justifier de vos intentions ?

La parution dans le BMO édité sous votre signature, de la répartition des subventions municipales accordées aux diverses associations de notre ville indique pourtant clairement, à la rubrique Associations sportives :

FCB = 33 050 € etc.

Nous nous interrogeons donc sur la bonne information distillée auprès de nos concitoyens.

Pourriez-vous Monsieur le Maire nous éclairer et apporter une réponse précise à tous ceux et celles concernées directement ou indirectement par cette association.

Nous pensons que la « section partenariat » qui regroupe les aspects, éducatif, civique, social, éducation à la vie collective etc ... doit être une des priorités à destination de notre jeunesse et que cette section ne doit en aucune manière subir et être la victime de contraintes budgétaires que nous pouvons comprendre et alors étudier avec vous dossier par dossier.

Nous vous remercions de votre attention. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Mesdames, Messieurs les Conseillers, Monsieur Villeneuve,

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez au milieu associatif, et plus particulièrement au FCB qui reste une Association Sportive importante pour notre Ville.

Il ne me paraît toutefois pas utile de laisser penser que plusieurs personnes (Boisséens) feraient courir des bruits ou des rumeurs concernant le FCB, dont seuls les dirigeants du Club ont partagé avec nous nos préoccupations et nos attentes.

La situation est la suivante en se bornant aux faits :

La subvention accordée par la ville au titre de 2008 est de 22000€, tel que vous l'aviez proposé, elle a été rapidement notifiée le 16 mai 2008 et versée.

La Ville et le Club ont signé le 1^{er} octobre 2004 une Convention de partenariat au titre de laquelle nous avons attribué une somme annuelle forfaitaire (art 4 de la convention) de 4500€. Le montant de cette participation, en surplus de la subvention, est revu chaque année sur la base du bilan de l'année précédente et notamment sur base du nouveau projet social, éducatif et financier proposé par le FCB (art 4 de la convention toujours).

Vous avez été sollicités, par courrier du 18 février 2008 par le Club, pour porter cette somme à 10.000 € au titre de 2008/2009 avec une demande je cite «d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 5000€, en raison des grandes difficultés financières, le déficit prévisionnel du club étant nettement supérieur à ce montant...» C'est ce qu'indique le courrier du Club que vous avez reçu et auquel est joint le bilan de la convention échue, mais aucun document comptable pour 2007/2008, ni aucune prévision budgétaire pour la saison 2008/2009, pas plus qu'un nouveau projet éducatif et sportif.

Vous aviez donc, sans justificatifs comptables envisagés de verser 8000€ au titre de cette convention pour la saison 2008/2009. Cela représente une augmentation de 178% entre 2005 et 2008. Est-ce raisonnable si nous ne traitons pas au fond, les problèmes de déficit structurel du Club, et n'analysons pas « ensemble » les solutions envisagées par le FCB pour y remédier ?

Autre fait issu des documents que vous avez reçu du club, le nombre de membres (d'adhérents) a chuté de 443 en 2006/2007 à 336 en 2007/2008 soit moins 24% et jusqu'à de -30 à -46.51% des benjamins aux moins de 18 ans, suivant les classes d'âge.

Personne ne conteste que le club a toujours été bien traité par la ville, qui n'a pas hésité à financer par une subvention exceptionnelle de 1500€ l'informatisation du club, où pris à sa charge la fourniture et l'installation d'un barbecue pour 7493.96€ cette année... comme elle a régulièrement augmenté la somme attribuée au titre de la Convention de Partenariat. Mais où cela doit-il s'arrêter ??

Car dès lors, si nous faisons droit à toutes les demandes, sans conditions, nous arriverions à 22000€ pour la subvention de base + 1050€ location de salle déjà voté + 10 000€ au titre de la convention de partenariat + 5000€ de subvention complémentaire exceptionnelle pour déficit + 7500€ de barbecue, soit un total de 40550€.

Tout cela hors subventions pour aller à Lauda, hors coût des cars et des services, salles et locaux mis à disposition du club « gratuitement » par la Ville.

S'il n'est pas question de remettre en cause l'intérêt et le travail réalisé par le Club et ses éducateurs maintenant bien formés, il y a donc des coûts passés que le club ne devraient plus supporter dans les mêmes proportions, nous avons le devoir d'être les garants de l'utilisation justifiée des deniers publics.

Il n'est pas question d'attribuer la moindre subvention complémentaire, sans analyse les comptes passés et le budget prévisionnel, et sans travailler « ensemble » au contenu et aux objectifs de la nouvelle convention, ce n'est pas de l'ingérence mais du bon sens.

Ne serait-il pas normal que les subventions évoluent proportionnellement au nombre de membres ? La Ville a-t-elle vocation à éponger les déficits des clubs ou Associations, fussent-ils formidable comme le FCB ? Quelles décisions, quels changements va opérer le club pour assurer, avec notre aide, son équilibre financier ?

Sans intervenir dans la gestion du club, j'avais eu le plaisir d'assister avec mon prédécesseur et plusieurs élus de l'ancienne équipe municipale, aux vœux du FCB le 13 janvier 2008...

J'avais bien entendu le Président indiquer que le Bureau Directeur et lui-même souhaitait depuis 3 ans se retirer et qu'ils étaient collectivement démissionnaires, à l'exception près, pour susciter des vocations !

En conclusion :

Il appartient au FCB de renouveler son Comité Directeur, d'élire son Bureau et son Président, et je vous confirme que je ne suis pas candidat, en toute indépendance, suivant ses statuts et les règles en la matière.

Il appartient au FCB de communiquer ces éléments non reçus à ce jour, mais l'AG a eu lieu le 20 juin je crois, comme son nouveau projet, de nous proposer un nouveau contenu de convention et de fournir à la ville tous les éléments d'appréciation budgétaire et financiers.

Il appartient à la ville, de décider ensuite du niveau de subvention dans le cadre de la convention de partenariat qui sera versé au club pour l'accompagner dans son action de manière raisonnable et équitable au regard de toutes les autres Associations. Le seul fait d'avoir porté dans le BM de Mai la subvention envisagée de 8000€ montre que nous nous sommes donné les moyens de pouvoir soutenir le FCB, mais pas à n'importe quel prix ! »

La séance est levée à 23 heures 35.